

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3862867

Dénomination : SAS ORIAL
n° de gestion : 2003B00037
n° d'identification : 444 674 816
n° de dépôt : A2010/020834
Date du dépôt : 22/09/2010
Pièce : déclaration de conformité (Article L 236-6 du code de commerce)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

FUSION

« A.A.T. – AUDIT AND TRAINING »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 149.391,65 euros,
Ayant pour sigle « AAT »,
Dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce – CP 50203,
384.708.947 RCS LYON
Société absorbée

« SAS ORIAL »

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.055.172 euros,
Dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12- 15 Quai du Commerce,
444.674.816 RCS LYON
Société absorbante

LES SOUSSIGNES :

- * Monsieur Sylvain AIGLOZ, agissant en qualité de Président de la société « SAS ORIAL »,
- * Monsieur Jean BACHELET, agissant en qualité de Co-Gérant de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING »,

Dûment habilités à l'effet des présentes aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « SAS ORIAL » du 27 août 2010,

Lesquels, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion par absorption par la société "SAS ORIAL" de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING », ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Suivant acte sous seing privé du 16 juillet 2010, les Sociétés ci-dessus ont établi respectivement un projet de fusion.

Ce projet exposait les motifs, buts et conditions de la fusion, indiquait la date à laquelle ont été arrêtés les comptes de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » transmis à la Société « SAS ORIAL ».

Le projet exposait également les méthodes d'évaluation utilisées.

Les comptes utilisés pour arrêter les bases de la fusion sont ceux arrêtés au 31 août 2009, les opérations actives et passives de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » depuis le 1^{er} septembre 2009 devant être prises en charge par la Société « SAS ORIAL ».

En conséquence :

La société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » a apporté à la Société « SAS ORIAL » l'ensemble des biens composant son actif évalués au 31 août 2009, à la somme de 260.497,30 euros, à charge pour la Société « SAS ORIAL » de supporter le total du passif de la Société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » existant au 31 août 2009 évalué à la somme de 86.949,46 euros, soit un apport net de 173.547,84 euros.

La société « SAS ORIAL » se trouvant détenir depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion, la totalité des parts composant le capital de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » il n'a pas été procédé à l'échange de titres détenus par la société « SAS ORIAL » dans le capital de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » la société « SAS ORIAL » ne pouvant pas émettre les actions devant lui revenir.

En conséquence, et par suite de l'absence d'échange d'actions en application de la Loi, il n'a pas été procédé à la détermination d'aucun rapport d'échange et la société « SAS ORIAL » n'a créé aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-visés à titre d'augmentation de son capital social, lequel demeurera inchangé, et aucune prime de fusion n'a été constatée.

II - Deux originaux du projet de fusion ont été déposés, pour chacune des Sociétés, au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, le 19 Juillet 2010.

Le projet de fusion a fait l'objet d'un avis inséré dans le journal « LE PROGRES DE LYON », du 22 juillet 2010.

Les documents prévus par la Loi ont été déposés dans le délai légal au siège de la Société absorbante et tenus à la disposition des associés.

III - Suivant délibération en date du 27 août 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société « SAS ORIAL » a :

- approuvé le projet de fusion,
- approuvé les apports effectués par la société « A.A.T.- AUDIT AND TRAINING » à la société « SAS ORIAL »,
- constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING »,

IV - Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 de la société « SAS ORIAL » pour la réalisation de la fusion, et par l'article 292 du même décret pour la dissolution de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » ont été publiés respectivement dans le journal

" le Tout Lyon " du 4 septembre 2010.

Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par la Loi et le décret.

Ces faits exposés, les soussignés déclarent et constatent :

- 1) que la Société absorbée est définitivement dissoute et liquidée,
- 2) que les apports faits par la société absorbée ont été réalisés en conformité de la Loi et des règlements,
- 3) que la fusion desdites sociétés a été régulièrement réalisée, en conformité de la Loi et des règlements.

DEPOT DE PIECES CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBEE

- un original du traité de fusion,
- un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante approuvant la fusion et constatant la dissolution sans liquidation de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING »
- un original de la présente déclaration de conformité,

seront déposés en double exemplaire au Greffe du Tribunal de Commerce du siège pour le compte de la société absorbée.

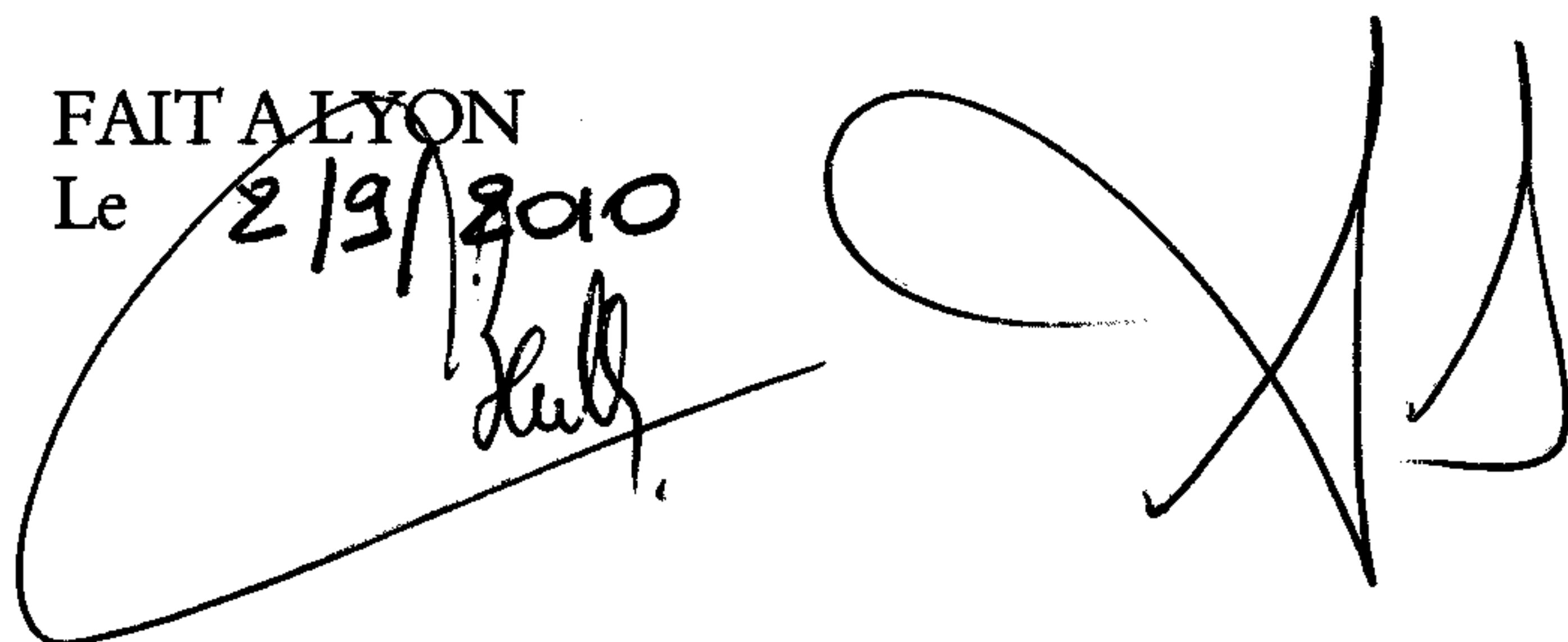
DEPOT DES PIECES CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBANTE

- un original du traité de fusion,
- un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 2010,
- un original de la présente déclaration de conformité,

seront déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal de Commerce du siège de cette Société.

FAIT A LYON

Le 2/9/2010

The image shows two handwritten signatures. The first signature is on the left, written in black ink, and appears to be 'Lull'. The second signature is on the right, also in black ink, and is more stylized. The date '2/9/2010' is written in the middle, between the two signatures.